

REGLEMENTATION :

- Pêche avec **3 cannes**
- Fermeture du carrassier du **01/01/15 au 30/04/15 inclus**
- Le leurre artificiel (cuillère, twist, ...) est **strictement interdit**
- Taille minimale : brochet : **60cm**, sandre : **55cm**
- Prises journalière limitées à emporter : **1 brochets** ou **1 sandres** et **1 carpe de moins de 4kg**
- Toutes carpes de plus de **4kg** ainsi que les **carpes Koi, Amours Blancs et Esturgeons doivent être remis de suite à l'eau**
- Les silures ne doivent pas être remis à l'eau
- La pêche au pain est interdite**
- L'utilisation du bateau amorceur est interdite
- Ne sont autorisés que les parapluies ouvert ou demi-tentes pour s'abriter de la pluie (les tentes et parapluies-tentes ne sont autorisés que pour la pêche de nuit).
- L'utilisation du sac de conservation est **strictement interdite** de jour
- Les détecteurs de touche doivent être au **minimum**
- Le tapis de réception est **obligatoire** pour la pêche à la carpe
- Amorçage et pêche à la graine crue strictement interdite
- La pêche est interdite à la zone baignade **toute l'année**
- Tout pêcheur doit pêcher **droit devant soi** et respecter les autres pêcheurs
- Défense de pêcher la pointe de l'île** en direction de l'îlot ou de la route et le long de la route (voir signalisation)
- Les chiens sont interdits (règlement intérieur du camping)
- Les personnes qui accompagnent les pêcheurs n'ont pas l'entrée gratuite
- Les feux au sol sont strictement interdits
- Droit d'accès au camping autorisé à partir de 6 heures du matin**
- Horaires de pêche : ½ heure avant le levé du soleil jusqu'à ½ après l'allumage des lampes du camping**
- Avant de vous installer merci de prendre votre permis de pêche**
- Le permis de pêche est strictement personnel et doit être porté sur soi.
- Ne laissez pas vos cannes sans surveillance, en cas d'absence sortez vos lignes de l'eau

PROGRAMME DES MANIFESTATIONS :

- Du 01/01/15 au 31/05/15 inclus et du 22/09/15 au 31/12/15 pêche de nuit à la carpe tous les vendredis et samedis (réservez aux pêcheurs ayant acquitté la taxe de nuit)
- Etang fermé à la pêche les 23/10-24/10/2015 pour concours interne
- Enduro Carpe 120 heures du 22/09/15 au 27/09/15 inclus
- La pêche est interdite pendant les enduros et concours
- Pêche de nuit silure : 04/07, 08/08
- 2 cannes par pêcheur, 15€ la nuit (gratuit pour les cartes annuelles de nuit)

TARIFS :

- 100€ pour l'année avec les pêches de nuit (nombre limité de cartes)
- 60€ pour l'année sans les pêches de nuit
- 20€ pour 1 semaine sans les pêches de nuits.
- 32€ pour 1 mois sans les pêches de nuits
- 8€ pour l'année pour les moins de 14 ans (1 canne avec moulinet, carrassier interdit)
- 8€ pour l'année pour les femmes (1 canne sans moulinet)
- 8€ la journée

LE MOT DU PRESIDENT :

N'oubliez pas que pendant la pratique de votre loisir vous êtes sur la propriété d'autrui, comportez-vous en vrai pêcheur.
Ne laissez rien traîner après votre partie de pêche, des poubelles sont mises à votre disposition tout autour de l'étang.

RAPPEL :

Chaque pêcheur est tenu de respecter le présent règlement, tous non-respect sera **sévèrement sanctionné**